

Convention de service pour l'accès au site d'échange de documents entre la CAF du Nord et ses partenaires (SEPIA)

Entre :

La CAF du Nord

Dont le siège social est situé :
59863 LILLE cedex 9

Représentée par sa Directrice par intérim, Audrey MATHON-DEBETENCOURT
D'une part,

Et : Mairie de Sin le Noble

Dont le siège social est situé :
Place Jean Jaurès
59450 Sin le Noble

Représentée par le Maire, Christophe DUMONT

Ci-après dénommé, le partenaire,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu pour être annexé à
la délibération n° 103...15..2023
du Conseil municipal du 13...juin..2023

Le Maire



Objectifs :

La Caisse d'Allocations Familiales met à disposition de ses partenaires un site d'échange de documents afin que ceux-ci puissent lui transférer des pièces justificatives dématérialisées au format et échéances attendues par la CAF.

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions d'usage de l'outil proposé et les obligations qui s'y attachent.

Ces engagements s'inscrivent dans le cadre plus général des conventions d'objectif et de financement.

Le site porte les enjeux d'une qualité de service renforcée grâce notamment à la réduction du nombre de contacts, à la limitation du nombre de pièces justificatives demandées, à la fluidité du processus, dans le contexte du développement de l'administration électronique.

Article 1 : nature du service

Le site d'échange de documents est mis gratuitement à la disposition des partenaires de la CAF du Nord.

L'outil permet de :

- Télécharger des modèles de documents mis à disposition par la CAF du Nord
- Transmettre des pièces justificatives au format PDF à la CAF du Nord
- Suivre l'évolution du traitement des pièces justificatives transmises

Article 2 : accès au site

La Caf du Nord délivre les habilitations d'accès au site d'échange de documents aux agents nommément désignés par le partenaire, signataire de la convention d'objectif et de financement, au moyen d'une demande jointe en annexe 1.

L'accès au site s'effectue à partir d'un ordinateur, via un navigateur Internet, en utilisant l'adresse suivante :

<http://www.cafnord.fr/sepia/>

Article 3 : habilitations des agents ayant accès au site

Pour accéder au site d'échange de documents, l'agent désigné doit faire l'objet d'une demande d'habilitation (**Annexe 1**).

La personne habilitée dispose d'un code utilisateur unique (adresse mail) et reçoit un mot de passe, qui doit être modifié lors de la première connexion, et renouvelé régulièrement aux fins de sécurisations informatiques. La personne habilitée est titulaire de la délégation de signature pour les équipements qui lui sont affectés.

Par conséquent, le partenaire, signataire de la convention d'objectif et de financement qui délègue sa signature pour la communication des données entrantes constitutives du droit, porte la responsabilité des données déclarées.

Toute demande d'information est à adresser à : habilitations.cafnord@caf.fr

Article 4 : règles d'usage

En utilisant le site d'échange de documents, le partenaire s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel les règles suivantes.

Il s'engage à prendre, dans des conditions au moins identiques à celles mises en œuvre pour ses propres données, toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logiques, afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux informations. Les codes d'accès sont personnels. Le tiers s'engage à ne les communiquer à aucune autre personne physique ou morale, y compris les autres agents habilités.

En tout état de cause, l'usage du site d'échange vaut obligation pour le partenaire :

- d'interdire l'utilisation du service par une personne non expressément habilitée ;
- de s'assurer que des dispositions de prévention de l'intrusion ont bien été mises en œuvre,
- de veiller à l'installation et à la mise à jour régulière des dispositifs anti-viraux et anti-spams des stations accédant au site
- de ne pas utiliser le site pour stocker des documents qui ne doivent pas être transmis à la CAF

Le partenaire utilisateur du site s'engage à informer la Caf du Nord de tout changement ou de fin de mission des agents utilisateurs habilités ou de toute modification de leurs activités.

Article 5 : non respect des obligations

Les conditions de la mise en œuvre des termes de cette convention pourront faire l'objet d'un contrôle sur place

En cas de non-respect des obligations de sécurité et de confidentialité, la Caf du Nord se réserve la faculté de suspendre immédiatement l'accès au site d'échange de documents.

Article 6 : durée de la mise à disposition

La mise à disposition du site d'échange de documents est initialement prévue pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction par période de douze mois, sous réserve de la validité de la convention d'objectif et de financement.

Il pourra être mis fin à cette convention par l'une ou l'autre des parties signataires pour des motifs autres que ceux mentionnés à l'article 5, à chaque échéance annuelle avec un délai de préavis de deux mois.

La signature du présent contrat atteste de la prise de connaissance de son contenu et vaut engagement à en respecter les termes.

Fait à Lille, le 16 janvier 2023 en 2 exemplaires

<p>La CAF du Nord, La Directrice par intérim, Audrey MATHON-DEBETENCOURT</p> <p>Par délégation le Sous Directeur en charge des Prestations Familiales :</p>	<p>Le Partenaire signataire de la convention</p> <p>Christophe DUMONT – Maire de Sin le Noble</p>
---	---

Accusé de réception en préfecture
059-215905696-20230213-103-15-2023-DE
Date de télétransmission : 16/02/2023
Date de réception préfecture : 16/02/2023